

ARRETE N° ST-16-2025

**OBJET : Branchement ENEDIS
97 route des Plantées**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS, relative à des travaux de raccordement au réseau, 97 route des Plantées,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée ,au niveau du 97 route des Plantées, entre le 13 février au 28 février 2025 pendant 5 jours dans la période.

ARTICLE 2 –La circulation se fera par alternat manuel ou feux tricolores.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.
La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 –
Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 30/01/2025
Publié le : 30/01/2025
Mis en ligne le : 31/01/2025
Notifié le : 31/01/2025

